



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 0800027200 - Fax : 02.32.53.30.45

ARRETE n° 21-28
portant tableau définitif d'avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire, Président du CCAS de Vernon,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n° 05-20 du 25/06/2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves ETIENNE, Vice-Président, rendu exécutoire le 30/06/2020,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 2ème classe** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

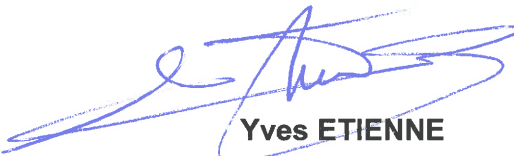
PRENOM et NOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE à compter du
Jennifer MENDY	Adjoint administratif	01/01/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : M. le Vice-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4: Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur.

Fait à Vernon le **1** FEV. 2021



Yves ETIENNE

*Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président du CCAS*



Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 0800027200 - Fax : 02.32.53.30.45

ARRETE n° 21-30
portant tableau définitif d'avancement de grade
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire, Président du CCAS de Vernon,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n° 05-20 du 25/06/2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves ETIENNE, Vice-Président, rendu exécutoire le 30/06/2020,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

PRENOM et NOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE à compter du
Michèle BRENET	Adjoint technique	01/08/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : M. le Vice-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4: Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur.

Fait à Vernon le **01 FEV. 2021**

Yves ETIENNE

*Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président du CCAS*



Hôtel de Ville
Service instructeur : Ressources Humaines
Place Barette – BP 903 – 27207 Vernon CEDEX
Tél : 0800027200 - Fax : 02.32.53.30.45

ARRETE n° 21-29
portant tableau définitif d'avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire, Président du CCAS de Vernon,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n° 05-20 du 25/06/2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Yves ETIENNE, Vice-Président, rendu exécutoire le 30/06/2020,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 2 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

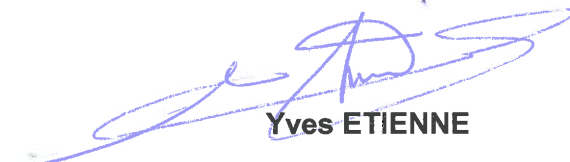
PRENOM et NOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE à compter du
Florence TURPIN	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : M. le Vice-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4: Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur.

Fait à Vernon le **01 FEV. 2021**


Yves ETIENNE
*Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président du CCAS*